



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA BROCANTE  
AU MARCHÉ CENTRAL  
MARDI 12 AVRIL 2011

PL/BD  
APM 11/0361

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean Renaud (Président de l'A.I.M.C.R et commerces environnants), sise 5 rue du Château d'Eau - 17200 ROYAN, en date du 04 mars 2011,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de la foire à la brocante qui aura lieu le mardi 12 avril 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Association A.I.M.C.R et commerces environnants est autorisée à occuper le parking du Marché central (**selon plan joint**), mardi 12 avril 2011.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur l'emplacement réservé à la brocante (**selon plan joint**), du mardi 12 avril 2011 à 00h00 au mercredi 13 avril 2011 à 00h00.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation, le barriérage concernant les interdictions de stationner et de circuler seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Le barriérage concernant les interdictions de circuler sera maintenu pendant toute la durée de la manifestation par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 11 mars 2011

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 24 mars 2011

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN